

dent un territoire expressément protégé en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord. En outre, le Canada, à titre de membre des Nations Unies, a un groupe de brigade qui lutte contre l'agression en Corée, et les forces canadiennes engagées dans ces opérations ne peuvent pas de bon droit en être retirées et mises à la disposition de l'OTAN tant que les opérations des Nations Unies s'y poursuivront.

*Aide mutuelle.*—Le Canada a également fourni un apport considérable à l'OTAN sous forme d'aide mutuelle. Aux termes de l'article 3 du Traité, comme on l'a fait remarquer déjà, les États membres ont pris l'engagement de maintenir et d'accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée "en agissant d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuelle assistance". Ils se sont engagés à constituer leurs propres forces et à s'aider mutuellement à le faire afin de pouvoir résister à une attaque armée. Au début, le Congrès des États-Unis a voté des crédits considérables pour aider au réarmement des autres pays, et depuis, des affectations de fonds beaucoup plus fortes ont été faites. A la session spéciale du Parlement canadien tenue en septembre 1950, un crédit de 300 millions de dollars a été voté pour des fins analogues, et une seconde allocation de 325 millions a été faite en 1952. Grâce à ces crédits budgétaires, il a été possible de transférer gratuitement aux autres membres de l'OTAN quantité de stocks d'armement et de matériel accessoire que l'armée canadienne avait gardés comme réserves en cas de mobilisation. L'armée canadienne sera rééquipée grâce à la production de nouveau matériel au Canada ou à des achats des États-Unis. Des armes et de l'équipement pour une division d'infanterie environ ont été cédés ainsi en 1950-1951 à la Belgique, à la Hollande et à l'Italie à la suite des recommandations du Groupe permanent de l'OTAN, et plus tard, des quantités considérables de munitions et d'armements tels que pièces de campagne et canons antiaériens ont été donnés à divers pays membres de l'OTAN. En outre, des contrats ont été adjugés en vue de la production, pour d'autres pays membres de l'OTAN, de matériel comme des avions de chasse, des canons, des dragueurs de mines et des mobiliphones et autres fournitures électroniques.

En vertu du vote en faveur de l'aide mutuelle, des dispositions ont été prises en vue de la formation d'équipages aériens pour les autres pays membres de l'OTAN. Cela comportait la réouverture de plusieurs terrains d'atterrissage au Canada, l'acquisition de grandes quantités de matériel et le recrutement d'un personnel nombreux. Au printemps de 1952, quelque mille équipages aériens étaient en voie de formation pour d'autres pays; les dispositions prises pour l'année suivante permettront l'instruction d'environ 1,400 recrues.

#### Sous-section 4.—Le Canada et le plan de Colombo

Le plan de Colombo pour le développement économique du Sud et du Sud-Est de l'Asie sur une base coopérative, a été conçu à la Réunion du Commonwealth sur les affaires étrangères qui a eu lieu à Colombo du 9 au 14 janvier 1950. D'autres réunions furent tenues au cours de la même année et, en octobre, un rapport parut qui dressait un tableau complet des besoins économiques et des ressources potentielles de la région et soulignait la nécessité d'une assistance de l'extérieur.

Bien que né d'une initiative des gouvernements du Commonwealth, le plan de Colombo ne s'applique pas uniquement au Commonwealth. Son but est de concourir à l'avancement économique de tous les pays et territoires de la région que constitue l'ensemble du Sud et du Sud-Est de l'Asie.